

Réunion du C.M. du 24 / 02 /11 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze, le vingt quatre février à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le Maire (18) : Pierre BERTRAND – Jean-Louis CARANJEOT – Andrée LALAUZE – Marie-Isabel VERDU – Claude LOZANO – Gaëtan AFFLATET – Annie AVAZERI – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON (*présent à partir de la délibération n°2011-010*) – Edith GIRAUD-CLAUDE – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE – Jacques RESPLENDINO – Sandra THOMANN.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (3) : Fabrice POUSSARDIN (à M. JOUVE) ; Delphine CHOJNACKI (à S. THOMANN) ; Frédéric BLANC (à P. BERTRAND).

Absent(s) (1): Anne DUFOURG

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Le compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 27/01/11**) est soumis à l'approbation des élus présents et adopté à l'unanimité.

---o---

N°2011 – 007 / Budgets – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2011.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2010 et au 30 avril pour l'exercice 2011.

BUDGET PRINCIPAL (Commune)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 (montant corrigé à la suite du pointage du compte de gestion 2010) : 1.049.625,32 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6.260,00 €. En y ajoutant les 25.790,00 €, qui correspondent aux crédits autorisés en dépenses d'investissement par délibération antérieure, le montant des autorisations de mandatement en investissement serait porté à : 32.050,00 € (soit < à 262.406,33 €. c'est-à-dire 25% des 1.049.625,32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux :

Objet :	Montant en € T.T.C.
Travaux de rénovation de chaussées	6.260,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu la délibération budgétaire en date du 13 avril 2010 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé ;
Vu la délibération n°2011-004 du Conseil municipal du 27 janvier 2011 adoptant une première série d'autorisations de dépenses en investissement au titre de l'exercice en cours ;
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets du nouvel exercice,
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2010,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption ;
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2011 – 008 / Développement durable – Engagement et soutien de la commune au Plan Climat Energie du Pays d'Aix

Madame le Maire expose que la loi Grenelle II a consacré l'obligation pour les établissements publics et les collectivités de plus de 50.000 habitants d'adopter avant fin 2012, un Plan Climat Energie Territorial.

La C.P.A. a anticipé cette mesure en réalisant dès 2009, son bilan carbone et énergétique par commune et en actant par délibération du bureau communautaire n°2010 B 058, du 24 février 2010, le lancement de ce dispositif. Il représentera le volet opérationnel de la partie « changement climatique et adaptation du territoire » de la Charte vers un développement durable, en cohérence avec les engagements régionaux, nationaux et internationaux. La délibération n°2010 B 597 du bureau communautaire du 10 décembre 2010 a autorisé la Communauté du Pays d'Aix à présenter une candidature à l'appel à projet régional, lancé par l'A.D.E.M.E., la Région PACA et soutenu par des fonds européens.

La question de la pertinence du périmètre, au regard des questions de développement durable et plus particulièrement des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi la C.P.A. a invité dans ce programme, l'ensemble des communes du Pays d'Aix et par cohérence, la commune de Gardanne et les intercommunalités limitrophes.

Notre commune a démontré son implication dans des démarches de développement durable, concourant à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation du territoire aux changements climatiques, en s'engageant dans divers processus :

- par délibération n°201-095 du 16 décembre 2010, nous avons approuvé la Charte vers un développement durable en pays d'Aix et autorisé le Maire à signer celle-ci. Cet acte nous a engagé à prendre en compte dans nos politiques, l'enjeu de la lutte contre le changement climatique, dont un des objectifs est la réduction des gaz à effet de serre ;
- l'élaboration de son Agenda 21 local a été décidée, par délibération n°2009-102 du 10 décembre 2009.

La C.P.A. invite donc notre collectivité à s'associer à ce dispositif.

Compte tenu de la volonté de la commune d'agir pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques, il est proposé au conseil municipal de s'associer aux côtés de la CPA à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un Plan Climat sur le territoire du Pays d'Aix.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

Décide :

- de contribuer et de participer à l'élaboration du Plan Climat du Pays d'Aix ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- de soutenir l'acte de candidature du Pays d'Aix à l'appel à projet « Construire et mettre en œuvre des Plans Climat Energie Territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur » proposé par l'Europe, l'A.D.E.M.E. et la région P.A.C.A.

N°2011 – 009 / Locaux mis à disposition des services du Conseil général 13 dans le cadre des missions locales (P.M.I.) – Autorisation donnée au maire de signer la convention d'occupation.

Madame le Maire rappelle que la salle des Associations, située avenue de la République, est louée aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de leurs missions locales (Protection Maternelle et Infantile).

Il s'agit d'un local d'environ 50 m², utilisé le matin, le 3^{ème} mercredi de chaque mois.

La convention actuelle permettant cette utilisation étant arrivée à expiration, Madame le Maire propose de la renouveler, à titre gracieux compte tenu de la destination sociale de la présente affectation.

Elle donne lecture ensuite du projet de convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'accord de la Commission Permanente du Conseil général, réunie le 28 janvier 2011, autorisant son Président à signer la convention,
Vu le projet de convention soumis à l'assemblée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation de la « salle des Associations » (avenue de la République) avec le Conseil Général 13 ;
- PRECISE que, eu égard à la finalité sociale de cette affectation, cette convention se renouvellera tacitement d'année en année et se fera à titre gratuit.

---O--

⇒ Arrivée de Monsieur Michel GAILLARDON

---O---

N°2011 – 010 / Budget du service annexe VENTE DE CAVEAUX – Exercice 2010 – Arrêté du Compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire présente le budget primitif du service annexe VENTE DE CAVEAUX de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget du service annexe VENTE DE CAVEAUX de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare que le compte de gestion du service annexe VENTE DE CAVEAUX dressé pour l'exercice 2010 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2011 – 011 / Budget du service annexe EAU – Exercice 2010 – Arrêté du Compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire présente le budget primitif du service annexe EAU de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget du service annexe EAU de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare que le compte de gestion du service annexe EAU dressé pour l'exercice 2010 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2011 – 012 / Budget du service annexe ASSAINISSEMENT – Exercice 2010 – Arrêté du Compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire présente le budget primitif du service annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget du service annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare que le compte de gestion du service annexe ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2010 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2011 – 013 Budget COMMUNE – Exercice 2010 – Arrêté du Compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire présente le budget primitif de la COMMUNE de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la COMMUNE de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare que le compte de gestion de la COMMUNE dressé pour l'exercice 2010 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2011 – 014 / Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique d'acquisition des terrains dits de « La Colonie de la ville de Marseille » (secteur La Plaine).

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par différentes délibérations antérieures, le projet d'acquisition des terrains situés sur le plateau de « La Plaine », appartenant à la ville de Marseille, a été évoqué et débattu devant cette assemblée.

Elle rappelle et fait le point sur le plan de financement établi pour cette opération, estimée par France Domaines à 2.000.000,00 €.H.T. pour les 19ha 91a 93ca :

Collectivités	Dispositifs sollicités	Montants en €.H.T.	Notifiés / En cours	%
----------------------	-------------------------------	-------------------------------	----------------------------	----------

Conseil général 13	F.D.A.D.L.	900.000 ,00	Notifiés	45
Communauté du Pays d'Aix	F.D.C. Globalisé	200.000,00	Notifiés	10
Communauté du Pays d'Aix	F.D.C. Incitatif	200.000,00	Notifiés	10
Région P.A.C.A.	Acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics (terrains nus)	180.000,00	En cours d'instruction auprès de cette collectivité	9
Région P.A.C.A.	Acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics (terrains bâtis)	120.000,00	En cours d'instruction auprès de cette collectivité	6
Commune	Emprunt financier	400.000 ,00	A prévoir au B.P.	20
TOTAUX		2.000.000,00		100

Madame le Maire propose donc d'acquérir les parcelles concernées par cette opération (BE 1 p + BE 22 + BE 23 + BD 2) au prix fixé par France Domaines, soit 2.000.000,00 € H.T. € et soumet à l'assemblée le projet d'acquisition sur les bases précédemment définies.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation dressée par France Domaine, en date du 4 novembre 2010, fixant un prix de vente à 2.000.000,00 € H.T. (affaire n°2010-059V3768, connexe à 2010-059V2134) ;

Vu la délibération du 21 juin 2010 de la Ville de Marseille, approuvant le principe de la cession des terrains sus rappelés sur les mêmes bases financières ;

Vu le projet d'acte,

Vu le plan de financement établi pour cette opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- APPROUVE les termes de l'accord foncier d'acquisition du bien à intervenir avec le vendeur, selon les caractéristiques qui viennent d'être définies ;
- DECIDE d'acquérir, les parcelles cadastrées section BD n°2 (8ha 77a 34ca), BE n°23 (10ha 90a 28ca), BE n°1p (21a 19ca) et BE n°22 (3a 12ca), sises au lieu-dit « La Plaine», au prix principal de 2.000.000,00 € H.T. (soit la valeur estimée par France Domaines) ;
- DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître André LASSIA, successeur de Maître Raoul DOUCIERE, Notaire à Peyrolles ;
- DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2011 ;
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition suivant les modalités qui viennent d'être rappelées.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,
Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du maire :

N° 2011-003(bis) - Progiciels informatiques (MAPA):

Un contrat ayant pour objet la fourniture et l'installation de progiciels informatiques, est signé avec la société **BERGER-LEVRAULT / MAGNUS** (rue Pierre et Marie Curie – B.P. 88250 – 31682 LABEGE CEDEX) pour un **montant forfaitaire de 9.030,00 € H.T.**

N° 2011-004 - Vérification des installations techniques Elect + gaz + chauff. (CONTRAT) :

Un contrat ayant pour objet la vérification des installations techniques (chauffage+Electricité+gaz) des bâtiments communaux, est signé avec la société BUREAU VERITAS (37-39 Parc du Golf – Pichaury – CS 20512 – 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3) pour un **montant forfaitaire annuel de 3.585,00 € H.T.** Le contrat n'est pas renouvelable.

N° 2011-008 - Réfection des revêtements de la salle des fêtes (MAPA) :

Les marchés ayant pour objet la réfection des revêtements de la salle des fêtes, sont signés avec :

- a) la société **ASSISTELEC** (42 bd Padouane – Z.A.Artizanord – 13015 MARSEILLE) pour un **montant forfaitaire de 17.294,80 € H.T., pour le lot n°1 « Peinture Revêtements » ;**
- b) l'entreprise **REINAUDO** (Chemin de la Verrerie – Pichauris – 13190 ALLAUCH) pour un **montant forfaitaire de 700,00 € H.T., pour le lot n°2 « Electricité » ;**

N° 2011-009 - Travaux dans 3 bâtiments communaux (MAPA) :

Les marchés ayant pour objet les « travaux dans trois bâtiments communaux », sont signés avec les entreprises suivantes :

- a) **CREA** (42 Bd de la Padouane – Artizanord n°200 – 13015 MARSEILLE) pour un montant forfaitaire cumulé de **7.133,88 € H.T. pour le lot n°1 « Maçonnerie » ;**
- b) **LUCAS** (Z.A. le Rourabeau – B.P. n°22 – 13115 ST PAUL LEZ DURANCE) pour un montant forfaitaire cumulé de **35.805,00 € H.T., pour le lot n°2 « Peinture » ;**
- c) **ACT** (Immeuble le Raphaël – Av. M. Bonnaud – 13770 VENELLES) pour un montant forfaitaire cumulé de **8.580,00 € H.T., pour le lot n°3 « Plomberie Chauffage Sanitaire » ;**
- d) **ALDERBAT** (3941 rue Antoine Ré – 13010 MARSEILLE) pour un montant forfaitaire cumulé de **7.777,00 € H.T., pour le lot n°4 « Electricité » ;**
- e) **MICHEL** (n°8 – Z.I. Les Arches – 04000 DIGNES LES BAINS) pour un montant forfaitaire cumulé de **41.880,00 € H.T., pour le lot n°5 « Menuiserie » ;**
- f) **CREA** (idem que ci-dessus) pour un montant forfaitaire cumulé de **1.938,00 € H.T., pour le lot n°6 « Couverture » ;**

Le montant total de cette opération de travaux est arrêté ainsi à : 103.113,88 € H.T.

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2011-003 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 07-01-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en **zone UD** soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 5, avenue de l'Aqueduc Romain, appartenant à M. PAROLA Pierre et Mme MAGNIER Sandrine. Il s'agit de la parcelle cadastrée **section AV numéro 46** pour une superficie totale de **305 m²**. Le prix de vente est de **256 000 €**, en sus **10 000 € commission** agence.

N° 2011-005 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 04-02-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en **zone ND**, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône. Immeuble non bâti Quartier Les Traversières, appartenant à M. et Mme David FRUTTERO. Il s'agit des parcelles cadastrées **section G : n° 1691, 1693, 1695 et 1697** pour **114 m²**. **Echange** avec la parcelle **G n° 1689** appartenant au GFA Les Traversières. Le prix de l'échange s'élève à **350 €**.

N° 2011-006 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 04-02-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en **zone ND**, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône. Immeuble non bâti Quartier Les Traversières, appartenant au GFA Les Traversières, gérants Messieurs DAVID Robert et Christian. Il s'agit de la parcelle cadastrée **section G n° 1689** pour **57 m²**. **Echange** avec les parcelles **G n° 1691, 1693, 1695 et 1697** appartenant à M. et Mme David FRUTTERO. Le prix de l'échange s'élève à **350 €**.

N° 2011-007DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 04-02-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 1 rue Jules Ferry, appartenant à M. GARCIN Jean-Claude. Il s'agit de la parcelle cadastrée **section AZ numéro 55** pour une superficie totale de **1205 m²**. Le prix de vente est de **240 000 €**, en sus **10 000 € commission** agence.

Pour information :

Point d'information sur l'activité du service de la Médiathèque

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à la levée de la séance, à 21h05

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Le 02 mars 2011
Le Maire, Mireille JOUVE